

**GUIDE DE GESTION DES ALLOCATIONS
RELATIVES AUX SERVICES
AUX ÉLÈVES DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

COMMISSIONS SCOLAIRES

2008 – 2009

DIRECTION DES SERVICES AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES

D É C E M B R E 2008

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009
ISBN 978-2-550-55118-8 (PDF)
ISSN 1918-8145 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1 SERVICES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES | 3 |
| 1.1 ORGANISATION DES SERVICES | 3 |
| 1.1.1 Élève non francophone inscrit au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français | 3 |
| 1.1.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO) | 3 |
| 1.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES | 5 |
| 1.2.1 Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français | 5 |
| 1.2.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO) | 5 |
| 1.3 AUTRES SERVICES PÉDAGOGIQUES | 5 |
| 2 ALLOCATIONS | 6 |
| 2.1 ALLOCATION DE BASE | 6 |
| 2.2 AJUSTEMENT POUR L'ÉLÈVE RECEVANT DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES | 7 |
| 2.3 ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES | 10 |
| 2.3.1 Intégration des élèves issus de l'immigration | 10 |
| 2.3.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO) | 10 |
| 2.4 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE | 10 |
| 2.4.1 Soutien aux activités interculturelles | 10 |
| 3 GESTION DES ALLOCATIONS | 11 |
| 3.1 DÉCLARATION DES EFFECTIFS | 11 |
| 3.1.1 Renseignements à fournir | 12 |
| 3.1.2 Périodes de déclarations et de modifications | 16 |

| | | |
|-----------|---|----|
| 3.2 | CONTRÔLE DES EFFECTIFS | 17 |
| 3.2.1 | Validation et vérification de la déclaration | 17 |
| 3.2.2 | Vérification du dossier scolaire | 19 |
| 3.2.3 | Outil diagnostique : instrument de repérage/dépistage | 19 |
| 3.2.4 | Évaluation de la compétence langagière | 20 |
| 3.3 | ÉMISSION DES ALLOCATIONS | 21 |
| 3.3.1 | Ajustement pour l'élève recevant des mesures d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français | 21 |
| 3.3.2 | Allocation pour besoins particuliers | 21 |
| 4 | VALIDATION DES SERVICES | 21 |
| 5 | CONSERVATION DES DOCUMENTS | 21 |
| ANNEXE I | ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS | 23 |
| ANNEXE II | Outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS Seuils minimaux de réussite | 25 |

INTRODUCTION

Le présent document s'adresse aux personnes responsables des services aux élèves des communautés culturelles ainsi qu'aux responsables des effectifs scolaires des commissions scolaires qui offrent des services à ces élèves. Il a été conçu dans le but de les guider et de les soutenir dans l'organisation et la mise en place de ces services particuliers d'aide à l'intégration linguistique, scolaire et sociale.

Ce document est un complément aux divers guides administratifs du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne vise aucunement à les remplacer, mais plutôt à regrouper les renseignements qu'ils contiennent et à les interpréter au besoin pour en faciliter la compréhension.

Il fait un rappel des critères d'admissibilité et du mode de financement consenti aux commissions scolaires pour dispenser des services à ces élèves. Il regroupe également les données utiles à la gestion de la mesure relative à la connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO).

Au secteur public, seules les commissions scolaires francophones sont autorisées à offrir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Elles reçoivent des ressources financières nécessaires pour assurer un soutien à l'apprentissage du français aux élèves non francophones. Elles disposent de toute autonomie pour mettre en place les services éducatifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français les plus appropriés afin de faciliter l'intégration à une classe française de ces élèves qui ont une connaissance insuffisante du français.

À compter de l'année 2008-2009, la déclaration de l'élève se fait dans le système intégré Charlemagne. Ainsi, deux nouvelles valeurs de la déclaration de l'« élève en accueil et francisation » remplacent les valeurs « S » et « T » du système DCS. Ces valeurs sont les suivantes :

- « 02 » : élève non francophone admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français qui n'est pas diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée ainsi que l'élève autochtone déclaré admissible qu'il soit ou non en situation de grand retard scolaire;
- « 03 » : élève non francophone immigrant nouvellement arrivé admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée.

À la déclaration **annuelle** d'une de ces valeurs, s'ajoute la déclaration **obligatoire** d'un mois de début des services **pour l'année scolaire en cours**. La déclaration au système Charlemagne respectera la philosophie du Programme; il n'y aura aucun changement aux règles de financement et de gestion.

L'allocation liée à la mesure *Intégration des élèves issus de l'immigration* est répartie entre sept commissions scolaires francophones. L'allocation pour la mesure *PELO* est répartie entre sept commissions scolaires francophones et anglophones. Ces deux allocations, attribuées selon une base historique, sont intégrées à l'*allocation pour besoins particuliers* signifiée aux paramètres de financement des commissions scolaires concernées.

La mesure *Soutien aux activités interculturelles* (30210) est une allocation supplémentaire. Elle est émise à la suite de l'analyse d'une demande pour un projet d'activités à caractère éducatif dans le milieu scolaire la mise en œuvre du Plan d'action découlant de la Politique d'éducation interculturelle du Ministère.

Les opérations de vérification et de contrôle de l'effectif scolaire déclaré au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (PASAF) ainsi qu'au PELO sont sous l'entière responsabilité de la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE) du Ministère. Par contre, la vérification des dossiers scolaires pour ces premiers élèves est incluse dans le *Mandat de vérification externe des commissions scolaires*. Elle se rapporte à l'effectif scolaire déclaré AU 30 septembre et admissible au financement.

1 SERVICES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

1.1 ORGANISATION DES SERVICES

Les commissions scolaires qui comptent parmi leurs effectifs scolaires des élèves non francophones mettent en place un certain nombre de services particuliers.

1.1.1 Élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les commissions scolaires francophones reçoivent un montant additionnel à l'allocation de base destiné aux activités éducatives des jeunes pour les élèves non francophones **admissibles** déclarés au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (PASAF) et scolarisés dans leurs écoles.

L'organisation des services d'aide à l'intégration scolaire de ces élèves n'est plus édictée par les règles budgétaires. À titre d'exemple, la commission scolaire ou l'école pourrait organiser des classes d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français avec intégration progressive de l'élève; intégrer un élève dans son école de quartier et offrir un soutien à l'élève, à l'enseignante ou à l'enseignant; offrir des services spéciaux à l'intérieur ou en dehors de l'horaire régulier; diminuer le nombre d'élèves dans les groupes qui accueillent des élèves non francophones; offrir une aide spéciale pour les devoirs et les leçons; organiser des activités de concert avec les services de garde ou mettre sur pied tout autre projet qui facilite l'intégration à la classe ordinaire. Ces services éducatifs peuvent être différents d'une école à l'autre et même d'une classe à l'autre. Bref, une école doit mettre en place le soutien le plus approprié pour l'élève.

1.1.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Ces cours offrent aux élèves issus de l'immigration la possibilité d'améliorer la connaissance de leur langue et de leur culture d'origine, et d'appuyer les apprentissages scolaires des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire, tout en les amenant à s'intéresser à leur culture d'origine, à l'apprécier et à s'identifier à celle-ci.

Seules les commissions scolaires recevant déjà cette allocation dans leurs paramètres de financement peuvent donner des cours de PELO. Pour implanter ce programme dans une école, il faut qu'il y ait un nombre suffisant d'élèves, à l'enseignement primaire ou secondaire, appartenant à un même groupe ethnique qui désirent suivre des cours et qui répondent aux critères d'admissibilité de la commission scolaire.

Cet enseignement, qui ne comprend pas celui du français ni de l'anglais, peut être offert également aux autres élèves de l'école dans la mesure où l'objectif général de ce programme est respecté.

Ces cours peuvent être offerts en dehors des heures de classe, à l'exclusion des samedis et dimanches, jours de congé pour l'élève d'après le calendrier scolaire du régime pédagogique. Dans de très rares cas, ils sont intégrés à la grille horaire.

Des modèles d'organisation de ce programme sont contenus dans le document *Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) : Pourquoi? Comment?* produit par le Ministère (référence 75-0013).

A l'heure actuelle, dix-sept programmes d'études de langues d'origine sont enseignés à des élèves du primaire et du secondaire. Les premiers programmes offerts ont été les programmes d'italien, de portugais, d'espagnol et de grec, préparés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Par la suite, d'autres programmes, conçus par les commissions scolaires, ont également été offerts; il s'agit des programmes de chinois, de laotien, de vietnamien, de cambodgien, d'arabe, d'hébreu, de créole, d'algonquin, de turc et de hindi.

Plus récemment, d'autres programmes, tels le tamoul, le bengali, le punjabi, le filipino et l'ourdou, ont été implantés dans certaines commissions scolaires qui les ont produits.

À titre d'illustration, les programmes ministériels ou certains programmes locaux disponibles sont les suivants :

Primaire :

| | |
|------------|--|
| espagnol | du 1 ^{er} au 3 ^e cycle |
| grec | du 1 ^{er} au 3 ^e cycle |
| portugais | du 1 ^{er} au 3 ^e cycle |
| italien | du 1 ^{er} au 3 ^e cycle |
| cambodgien | au 1 ^{er} cycle |
| chinois | au 1 ^{er} cycle |
| laotien | au 1 ^{er} cycle |
| vietnamien | au 1 ^{er} cycle |
| arabe | au 1 ^{er} cycle et en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle |
| hébreu | en 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle |
| turc | en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle |

Secondaire :

| | |
|-----------|--|
| espagnol | au 1 ^{er} cycle |
| grec | au 1 ^{er} cycle |
| portugais | au 1 ^{er} cycle |
| italien | au 1 ^{er} cycle |
| algonquin | aux 1 ^{er} et 2 ^e cycles |

La commission scolaire qui reçoit le financement pour cette mesure et qui désire offrir un cours de langue d'origine pour lequel il n'existe pas encore de programme d'études ministériel ou local doit élaborer son nouveau programme en relation avec les orientations du renouveau pédagogique et en faire parvenir, aux fins de renseignement, une copie à la Direction des services aux communautés culturelles (DSCC).

1.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES

1.2.1 Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Le financement est accordé pour l'élève non francophone qui satisfait aux critères suivants :

- élève inscrit pour la première fois à l'enseignement en français à l'école québécoise;
- élève dont la connaissance de la langue française ne lui permet pas de suivre, sans soutien, ses cours dans une classe ordinaire en français;
✓ Voir à la page 18 : Vérification des critères d'admissibilité.
- élève inscrit dans une école d'une commission scolaire francophone;
- élève qui ne participe pas à un programme d'échange scolaire.

Il peut être difficile d'établir l'admissibilité de certains élèves se trouvant dans des situations particulières, telles que l'adoption, l'absence du pays pour un certain temps, le contexte particulier de vie ou autre. Ces cas devront être justifiés par les commissions scolaires et analysés par les responsables du contrôle des effectifs scolaires au Ministère, à des fins de financement.

1.2.2 Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Les commissions scolaires qui reçoivent le financement pour les activités de cette mesure :

- définissent les conditions nécessaires à l'ouverture et à la constitution de cours de langue et de culture d'origine dans leurs écoles;
- déterminent les critères d'admissibilité des élèves issus de l'immigration ou appartenant à un même groupe ethnique.

Un élève ne peut s'inscrire à plus d'un cours de langue d'origine.

Ce programme peut être offert également aux autres élèves de l'école, pour qui ce n'est pas la langue d'origine, dans la mesure où l'objectif général du programme est respecté.

1.3 AUTRES SERVICES PÉDAGOGIQUES

L'élève non francophone qui bénéficie de services dans le cadre du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français a également droit à tous les services complémentaires prévus au régime pédagogique.

S'il est décelé, que malgré les services offerts dans le cadre du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, l'élève éprouve des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (élève à risque), il a de même droit aux services éducatifs adaptés.

Toutefois, dans le cas où l'élève est déclaré à la fois selon un code de difficulté pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, la commission scolaire doit faire la preuve que cet élève reçoit des services dans le cadre de ces deux mesures; cette double déclaration devra être validée par le Ministère.

2 ALLOCATIONS

Les commissions scolaires qui offrent des services particuliers aux élèves des communautés culturelles bénéficient d'allocations diverses décrites dans les documents portant sur les règles budgétaires et produits annuellement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces allocations ont été mises en place pour répondre aux besoins croissants d'intégration d'élèves non francophones à l'enseignement en français.

Les allocations que le Ministère attribue aux commissions scolaires pour les activités éducatives des jeunes sont soit des allocations de base, des allocations supplémentaires ou des allocations spécifiques.

Les allocations de base permettent aux commissions scolaires d'assumer leurs obligations dans les activités éducatives des jeunes et des adultes de la formation générale de même que dans celles de la formation professionnelle.

L'allocation de base des activités éducatives des jeunes est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :

- une allocation pour le fonctionnement de base qui inclut :
 - un montant de base par commission scolaire,
 - un montant spécifique à chaque commission scolaire, au titre d'allocation pour besoins particuliers,
 - une allocation par ordre d'enseignement (montant par élève) liée à l'enseignement et pour les autres dépenses éducatives,
 - des ajustements dont « l'ajustement pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français »;
- une allocation comme aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- une allocation comme aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en milieu défavorisé;
- une allocation pour l'ajout de ressources pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère. Elles sont allouées *a priori*, sur demande ou sur déclaration d'effectif scolaire.

Des ajustements non récurrents modifient à la hausse ou à la baisse les allocations de base et peuvent être apportés au début ou en cours d'année. Ils peuvent résulter, notamment, des opérations de contrôle d'effectif scolaire.

2.1 ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES

Cette allocation de base sert à financer, pour les élèves jeunes inscrits AU 30 septembre au système Charlemagne les activités liées à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement du personnel concerné. Les montants sont prévus aux *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2008-2009 – Commissions scolaires* et majorés annuellement. Le calcul est défini dans le *Document complémentaire – Règles budgétaires de l'année scolaire – Commissions scolaires*.

2.2 AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ÉLÈVE RECEVANT DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Ce montant additionnel à l'allocation de fonctionnement de base pour les activités éducatives des jeunes est accordé pour l'élève non francophone admissible, inscrit AU 30 septembre aussi bien qu'à l'élève arrivé APRÈS le 30 septembre, au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en vue de faciliter son intégration à une classe ordinaire en français.

Il couvre les dépenses éducatives (enseignement et autres dépenses) supplémentaires pour cet élève jeune, reconnu par le Ministère aux fins de financement, par rapport à l'élève régulier.

L'ajustement est accordé :

- à la suite de la déclaration au système Charlemagne de l'élève reconnu admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en respect des critères d'admissibilité et du **résultat positif** de l'évaluation de la compétence langagière;
 - ✓ Inscription de l'élève admissible (aucune demande à formuler).
 - ✓ Voir à la page 20 : Évaluation de la compétence langagière.
 - ✓ Voir aux pages 11 à 14 : Modalités de déclaration.
- à la commission scolaire où l'élève admissible est inscrit pour l'année 2008-2009, comme élève jeune en formation générale;
 - ✓ Dans le cas où l'élève change de commission scolaire en cours d'année, l'allocation est révisée en fonction du nombre de mois de fréquentation dans chacune des commissions scolaires.
 - ✓ Voir les encadrés à la page 9.
- indépendamment du type de services mis en place pour l'élève et du temps nécessaire pour fournir ces services;
 - ✓ Le financement est **et continue d'être** indépendant de la nature et de la durée des services offerts.
 - ✓ La déclaration de la prestation des services de soutien à l'apprentissage du français (SAF) est obligatoire par l'indication d'un mois de début et d'un mois de fin des services au cours de l'année scolaire.
- selon le nombre de mois à financer imputables à l'année scolaire 2008-2009.
 - ✓ Maximum de 10 mois sauf si l'élève quitte la commission scolaire pour se diriger vers une école du réseau privé, s'il quitte le Québec ou s'il arrive APRÈS le 30 septembre.
 - ✓ Voir à la page 14 : Déclaration du mois de fin.

Le montant additionnel alloué pour l'élève admissible prend en compte :

- le nombre maximal de mois financés pour cette mesure, à partir du moment où cet élève est **inscrit pour la première fois** à l'enseignement en français dans une école francophone québécoise;
 - ✓ Le nombre de mois est de 10 pour un élève au préscolaire 5 ans ; il est de 20 à l'enseignement primaire et de 30 à l'enseignement secondaire.

ET

- le nombre de mois pour lesquels l'élève a déjà bénéficié d'une allocation à l'intérieur de cette mesure.

Le montant par élève pour l'année scolaire **2008-2009** correspond au montant de l'année 2007-2008, majoré de 2,16 p. 100 pour l'année courante, soit :

- **1 330 \$** pour un élève du préscolaire 5 ans;
- **2 127 \$** pour un élève du primaire; et
- **3 323 \$** pour un élève du secondaire.

L'ajustement budgétaire pour l'élève admissible, déclaré au système Charlemagne, et recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SAF) est calculé ainsi :

- sur une base mensuelle en divisant ce montant par 10 (10 mois de l'année scolaire);
- chaque élève retenu pour le financement est converti en élève « équivalent temps plein » ou ETP (1 ETP équivalant à 10 mois), en tenant compte d'une part :
 - ✓ de la durée de fréquentation pour l'année scolaire 2008-2009,
 - ✓ du nombre maximal de mois admissibles à cet ajustement budgétaire, soit 10, 20 ou 30 selon l'ordre d'enseignement, **à partir de la date de la première inscription à l'école francophone québécoise**, et
 - ✓ du nombre de mois pour lesquels l'élève a déjà bénéficié d'une subvention à l'intérieur de cette mesure;
- chacun des mois reconnus étant pondéré selon la grille suivante :
 - ✓ par 1,0 pour les 10 premiers mois de fréquentation scolaire;
 - ✓ par 0,75 pour les 11^e au 20^e mois suivants, au primaire et au secondaire;
 - ✓ par 0,50 pour les 21^e au 30^e mois, au secondaire seulement.

| Ordre d'enseignement où l'élève est subventionné <u>pour la première fois</u> | Allocation additionnelle mensuelle | | |
|---|--|---|---|
| | 1 ^{er} au 10 ^e mois (1,0) | 11 ^e au 20 ^e mois (0,75) | 21 ^e au 30 ^e mois (0,50) |
| Préscolaire 5 ans (1 330 \$) | 133 \$ | --- | --- |
| Primaire (2 127 \$) (1 595 \$) | 212 \$ | 159 \$ | --- |
| Secondaire (3 323 \$) (2 492 \$) (1 661 \$) | 332 \$ | 249 \$ | 166 \$ |

EXEMPLES illustrant la répartition annuelle de l'allocation en 2008-2009

- ✓ pour un élève inscrit au **préscolaire 5 ans** (10 mois)
en **novembre 2008**, la commission scolaire recevra pour l'année :

2008-2009 : 8 mois d'allocation (*taux de l'année courante : 1 330 \$*),
→ 0,8 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 064 \$

2009-2010 : 2 mois d'allocation (*taux de l'année 2009-2010 : \$ \$\$\$*),
→ 0,2 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel du préscolaire = \$ \$\$\$
[même si l'élève est scolarisé au primaire pendant l'année scolaire]

- ✓ pour un élève inscrit pour la première fois en 2^e année du 3^e cycle du primaire (20 mois)
en **septembre 2007**, la commission scolaire recevra pour l'année :

2007-2008 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année 2007-2008 : 2 082 \$*),
→ 1,0 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 2 082 \$

2008-2009 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année courante : 2 127 \$*),
→ 1,0 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel du primaire = 1 595 \$
[même si l'élève est scolarisé au secondaire pendant l'année scolaire]

⇒ **répartition pour l'année 2008-2009 entre les commissions scolaires A et B à la suite du changement de CS, par l'élève, à la fin de décembre 2008**

| | |
|---|-----------------|
| CS A : 4 mois d'allocation → 0,4 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel du primaire | = <u>638 \$</u> |
| CS B : 6 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel du primaire | = <u>957 \$</u> |

- ✓ pour un élève inscrit pour la première fois en 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire
(30 mois)
en **février 2007**, la commission scolaire recevra pour l'année :

2006-2007 : 4 mois d'allocation (*taux de l'année 2006-2007 : 3 176 \$*),
→ 0,4 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 270 \$

2007-2008 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année 2007-2008 : 3 253 \$*),
6 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 1,0, au taux annuel = 1 952 \$
4 mois d'allocation → 0,4 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel = 976 \$
2 928 \$

2008-2009 : 10 mois d'allocation (*taux de l'année courante : 3 323 \$*),
6 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel = 1 495 \$
4 mois d'allocation → 0,4 ETP pondéré à 0,50, au taux annuel = 664 \$
2 159 \$

⇒ **répartition pour l'année 2008-2009 entre les commissions scolaires A et B à la suite du changement de CS, par l'élève, à la fin de mars 2009**

| | |
|--|-----------------|
| CS A : 7 mois d'allocation → 0,6 ETP pondéré à 0,75, au taux annuel du secondaire = 1 495 \$ 0,1 ETP pondéré à 0,50, au taux annuel du secondaire = <u>166 \$</u> | <u>1 661 \$</u> |
| CS B : 3 mois d'allocation → 0,3 ETP pondéré à 0,50, au taux annuel du secondaire | = <u>498 \$</u> |

2009-2010 : 6 mois d'allocation (*taux de l'année 2009-2010 pondéré à 0.50*) = \$ \$\$\$

2.3 ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS – ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

L'*allocation pour besoins particuliers* est une allocation intégrée à la base et propre à chaque commission scolaire et qui regroupe des allocations émises à des fins particulières.

Tel qu'il est indiqué dans le *Document complémentaire – Règles budgétaires de l'année 2008-2009 – Commissions scolaires*, les ressources allouées pour cette allocation correspondent à celles de 2007-2008 majorées de 2,04 p. 100 pour l'année courante.

Les deux mesures décrites ci-dessous sont intégrées dans l'*allocation pour besoins particuliers* signifiée aux paramètres de financement des commissions scolaires concernées.

À la page 23 de ce guide de gestion, sont nommées les commissions scolaires qui reçoivent le financement pour l'une ou pour les deux mesures ainsi que la répartition de l'allocation pour l'année scolaire 2008-2009.

2.3.1. Intégration des élèves issus de l'immigration

Cette mesure permet d'assurer un encadrement organisationnel et pédagogique dans les écoles qui intègrent un grand nombre d'élèves issus de l'immigration, par le soutien pédagogique et le perfectionnement du personnel enseignant, l'élaboration d'outils pédagogiques et d'évaluation, la mise en place d'interventions de rapprochement entre les parents immigrants, l'école et la famille ainsi que par la supervision des élèves.

Les allocations de cette mesure sont réparties entre sept commissions scolaires francophones selon des critères établis sur une base historique, par le Ministère.

2.3.2. Connaissance de la langue et de la culture d'origine (PELO)

Cette mesure permet d'offrir, aux élèves des communautés culturelles inscrits à l'enseignement primaire et secondaire, la possibilité d'améliorer la connaissance de leur langue et de leur culture d'origine, et d'appuyer les apprentissages des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire.

Les allocations de cette mesure sont réparties entre sept commissions scolaires francophones et anglophones selon des critères établis sur une base historique, par le Ministère. Le montant alloué vise le salaire de l'enseignante ou de l'enseignant et l'achat de matériel didactique.

2.4 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE

2.4.1 Soutien aux activités interculturelles (30210)

Cette mesure contribue à la mise en œuvre, dans le milieu scolaire, de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, notamment en favorisant la mise en place de modèles d'intervention et de projets en matière d'intégration des élèves issus de l'immigration et d'éducation de l'ensemble des élèves aux valeurs communes et pluralistes.

L'allocation est fonction des projets retenus et des ressources disponibles. La date d'échéance indiquée pour le dépôt d'un ou de projets par la commission scolaire, à la Direction régionale, est le **26 septembre 2008**. Le *Guide de présentation de projets* est également accessible à l'adresse Web suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dscc> à la section « Publications ».

3 GESTION DES ALLOCATIONS

Le processus de gestion des allocations relatif aux services aux élèves des communautés culturelles s'exerce en trois étapes distinctes :

1. la déclaration, dans le système intégré Charlemagne, des élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ainsi que celle des élèves inscrits au PELO;
✓ Le système Charlemagne [recueille les faits sur un service rendu sans égard aux modalités de financement].
2. le contrôle des effectifs déclarés par la validation et la vérification des données;
✓ Dans le système Charlemagne, les processus de contrôle sont différents.
3. l'allocation des ressources.
✓ L'allocation budgétaire du Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français est accordée selon les règles déjà établies et qui lui sont spécifiques.

Un **Guide de gestion du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire** a été élaboré par la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE), la Direction de la gestion des systèmes de collecte (DGSC) et la Direction de la sanction des études (DES). Ce guide [principal] est destiné au personnel des commissions scolaires ainsi qu'à celui du Ministère. Il remplace l'ensemble de la documentation qui soutenait les anciennes applications dorénavant intégrées au système Charlemagne. Egalement, ce guide contient l'information synthèse sur toute question relative à la déclaration de l'effectif scolaire, aux contrôles de l'effectif scolaire, au financement de même qu'à la sanction des études. Il peut être consulté à l'adresse Web suivante :
<http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne> à la section « Documentation ».

3.1 DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Les commissions scolaires qui ont la responsabilité de déclarer annuellement, dans le système Charlemagne, les données sur l'ensemble de leurs effectifs scolaires, doivent transmettre également toutes les données concernant **leurs élèves non francophones inscrits** au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SAF) ainsi que ceux inscrits au PELO.

Les données transmises servent principalement au calcul de *l'ajustement pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français* à l'allocation de base des activités éducatives des jeunes. En ce qui concerne le programme PELO, elles sont utilisées à des fins de validation et de statistiques.

Les modalités d'inscription des données au système Charlemagne sont précisées dans le *Guide de Déclaration en formation générale des jeunes (FGJ)*. Les éléments essentiels concernant la nature des renseignements à fournir lors de l'inscription ou des modifications sont brièvement énoncés dans les lignes qui suivent. **(Les renseignements indiqués sont ceux de la version 1.7 de ce guide mis à jour le 11 décembre 2008.)**

Le *Guide de Déclaration en formation générale des jeunes (FGJ)* peut être consulté à l'adresse Web :
<http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne> à la section « Documentation ».

3.1.1 Renseignements à fournir

Les renseignements suivants, en référence au *Guide de Déclaration en formation générale des jeunes (FGJ)*, servent à établir l'admissibilité de l'élève aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et à fournir des données essentielles pour l'élève inscrit au PELO. Ces renseignements feront l'objet de vérification dans les opérations de contrôle des effectifs scolaires :

√ LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. La langue d'enseignement déclarée est celle dans laquelle l'élève reçoit l'enseignement de toutes les matières à l'exception des cours de langue seconde et de PELO.

- français pour l'élève admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Les données recueillies dans ce bloc, dans le système Charlemagne, sont les **quatre** suivantes :

√ LANGUE MATERNELLE DE L'ÉLÈVE

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. Il permet de déterminer l'admissibilité de l'élève aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette variable est également utilisée à des fins d'études sociodémographiques.

√ LANGUE PARLÉE À LA MAISON

Ce renseignement est obligatoire dans tous les cas. Il indique la langue généralement utilisée par l'élève à son domicile permanent. Il fournit un indice sur la compétence linguistique des élèves admissibles aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette variable est également utilisée à des fins d'études sociodémographiques.

√ LIEUX DE NAISSANCE DES PARENTS (PÈRE ET MÈRE)

Ce renseignement n'est pas obligatoire ; toutefois, il est souhaitable de l'indiquer. Il peut se révéler utile pour valider, en contextualisant la déclaration, l'admissibilité des élèves aux services. Cette variable est également utilisée à des fins d'études sociodémographiques, notamment afin de connaître et de dénombrer les élèves jeunes issus de diverses communautés culturelles.

✗ LIEU DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE

Ce renseignement **n'est pas recueilli dans le système Charlemagne** puisqu'il est présent dans le système Ariane (Système de gestion de l'identification des élèves) dont l'objet est d'attribuer le code permanent de l'élève.

Le document **Domaines de valeurs** indique plus spécifiquement les valeurs autorisées de déclaration (code) identifiant les lieux de naissance : une province ou territoire du Canada, un pays; ainsi que celles identifiant une langue : d'enseignement, maternelle ou parlée à la maison. Ce document peut être consulté à l'adresse Web : <http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne> à la section « Documentation ».

√ **LANGUE PELO**

Dans le système Charlemagne, ce nouveau code de déclaration identifie la langue d'origine enseignée, seule valeur à être déclarée pour un élève inscrit au PELO. Il n'associe plus la langue d'enseignement à la langue d'origine enseignée.

Le code de déclaration de ces langues est le même que celui utilisé pour identifier la langue maternelle ou la langue parlée à la maison. Vingt-trois langues sont reconnues comme langues PELO; de nouvelles langues d'origine enseignées, mais non identifiées comme telles, peuvent également être déclarées.

| | |
|------------------------|--------------------------|
| 238 : Algonquin | 006 : Allemand |
| 011 : Arabe | 063 : Arménien |
| 113 : Bengali | 015 : Cambodgien |
| 012 : Créole | 009 : Espagnol |
| 167 : Filipino/Tagalog | 005 : Grec |
| 008 : Hébreu | 116 : Hindi |
| 004 : Italien | 016 : Laotien |
| 246 : Mandarin | 121 : Ourdou |
| 010 : Portugais | 122 : Punjabi (Pendjabi) |
| 056 : Russe | 020 : Tamoul |
| 018 : Turc | 014 : Vietnamien |

AUTRES MESURES

Les données recueillies dans ce bloc, dans le système Charlemagne, incluent notamment les données relatives à tout élève inscrit au **Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (mesure SAF)**.

→ Les commissions scolaires **doivent maintenir** la déclaration de cette mesure tout au long de la durée des services offerts. L'allocation est accordée selon les règles budgétaires.

Tout au long de la durée de la mesure SAF, **soit dès la première déclaration de l'élève** à son arrivée à l'école AU 30 septembre ou APRÈS le 30 septembre, la déclaration annuelle des données suivantes est **obligatoire** :

√ « **02** » : pour l'élève non francophone admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français qui n'est pas diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée ainsi que pour l'élève autochtone déclaré admissible qu'il soit ou non en situation de grand retard scolaire.

ou

√ « **03** » : pour l'élève non francophone **immigrant nouvellement arrivé** admissible au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et diagnostiqué en situation de grand retard scolaire à son arrivée.

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Programme et de devoir passer le test de l'évaluation de la compétence langagière, ce dernier élève aura été repéré (diagnostiqué) « en situation de grand retard scolaire » à son arrivée, au moyen de l'*Outil diagnostique en mathématique* uniforme diffusé par la Direction des services aux communautés culturelles du Ministère et pour lequel de la formation a été diffusée et est encore offerte sur demande auprès de cette direction.

√ **DATE DE DÉBUT ET DE FIN DE LA MESURE SAF**

- La date de **début** de la mesure pour l'élève est **maintenant obligatoire**, que l'élève soit présent AU 30 septembre **ou** qu'il arrive APRÈS le 30 septembre;
 - cette date devrait correspondre à celle de **septembre** pour l'élève présent AU 30 septembre ou à celle de l'arrivée de l'élève à l'école APRÈS le 30 septembre.
 - La date de **fin** de la mesure pour l'élève est **optionnelle**. **Toutefois, une date de fin doit** être déclarée afin d'indiquer la cessation de fréquentation de l'élève à la commission scolaire. Les motifs sont les suivants :
 - l'élève change d'organisme scolaire (école privée ou autre commission scolaire, francophone ou anglophone);
 - l'élève quitte le Québec;
 - l'élève abandonne le système scolaire québécois.
- La commission scolaire qui accueille un élève qui a changé de commission scolaire en cours d'année doit obligatoirement indiquer {à l'arrivée de l'élève qui a besoin de mesures de soutien à l'apprentissage du français} la valeur {« 02 » ou « 03 » à Autres mesures} **ainsi que** le mois de début des services offerts pour les mois restants de l'année scolaire afin de bénéficier du financement pour cette période.
- Lors de la déclaration, dans le système Charlemagne, d'un élève « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français » (SAF) AU 30 septembre ou APRÈS le 30 septembre, une option y est accessible afin de vérifier le cumul du nombre de mois à financer, y inclus la période de l'année scolaire en cours.
- Pour qu'une allocation soit émise, selon le nombre de mois à financer imputables à l'année scolaire, la commission scolaire **doit obligatoirement, chaque année, et tout au long de la durée de l'allocation, indiquer {la valeur « 02 » ou « 03 » ainsi que la date de début des services pour l'année en cours à Autres mesures du système Charlemagne}**, pour tout élève admissible ayant droit à une *allocation pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français*, comme défini aux pages 17 et 18, section 2.2, des Règles budgétaires de l'année scolaire 2008-2009.
- Il peut arriver qu'un élève du primaire ou du secondaire soit encore admissible à une allocation bien que des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ne soient plus nécessaires. Ce montant d'allocation devrait être utilisé pour continuer à offrir des services à un autre élève qui en a encore besoin, mais dont le financement est épuisé.
- La déclaration des services SAF est l'objet d'un contrôle préprogrammé dans le système Charlemagne. Si aucune des nouvelles valeurs n'est indiquée, cela signifie que l'élève n'est pas « en accueil et soutien à l'apprentissage du français » et aucun financement ne sera émis.

Le système Charlemagne instaure un « dossier unique » pour chaque élève au préscolaire, au primaire et au secondaire. L'information contenue dans le dossier de l'élève est accessible à l'écran, en tout temps, tant pour le personnel autorisé du Ministère que pour celui des commissions scolaires.

Définition de l'élève en situation de grand retard scolaire

L'élève non francophone **immigrant** en situation de grand retard scolaire est un jeune qui, âgé **de 9 ans et plus à son arrivée au Québec**, « accuse trois ans de retard ou plus par rapport à la norme québécoise (groupe d'âge) et doit être considéré comme étant en difficulté d'intégration scolaire ». Il s'agit d'un élève qui a été peu ou non scolarisé, qui a subi des interruptions de scolarité dans son pays d'origine, qui a connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec. Dans le milieu scolaire, on utilise le terme « sous-scolarisé » pour qualifier cet élève.

Outil diagnostique : instrument de repérage/dépistage

Il ne s'agit pas d'un test de classement, mais d'un outil portant sur les mathématiques visant à dépister, au moyen d'une entrevue individuelle, l'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire au primaire et au secondaire (élève nouvellement arrivé en difficulté d'intégration scolaire). (Voir également à la page 19.)

L'outil diagnostique vise l'élève jeune, immigrant non francophone nouvellement arrivé au Québec, au début ou en cours d'année scolaire, inscrit pour la première fois à l'école française, admissible à recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et qui est âgé **de 9 ans et plus au 30 septembre de l'année courante**. L'élève âgé de 5 ans, 6 ans, 7 ans et 8 ans à cette même date ne peut pas être considéré comme étant en situation de grand retard scolaire.

Cet outil diagnostique doit également être administré **dès l'arrivée** de l'élève, signé et daté à ce moment par la personne qui en est responsable à la commission scolaire ou à l'école. Au préalable, le test de l'évaluation de la compétence langagière doit avoir été administré comme pour tout élève déclaré « en accueil et soutien à l'apprentissage du français ».

Tout comme le test de l'évaluation de la compétence langagière, la grille de compilation des résultats de l'outil diagnostique doit être conservée dans le dossier administratif de l'élève (spécimen joint en annexe).

UTILITÉ

La collecte de cette valeur « **03** » « élève immigrant arrivé en situation de grand retard scolaire » permettra de mieux identifier le groupe d'élèves repérés et déclarés **en situation de grand retard scolaire** dans l'ensemble des commissions scolaires, de connaître l'évolution de leurs apprentissages et leur cheminement scolaire. En outre, cela facilitera la mise en place d'actions et d'interventions significatives pour favoriser leur réussite.

Des recherches-actions pourront être entreprises auprès de cohortes d'élèves afin de réguler les pratiques pédagogiques et de faciliter la réussite scolaire de ces élèves.

3.1.2 Périodes de déclarations et de modifications

Le système Charlemagne présente, notamment, quant à la déclaration de l'effectif scolaire :

- √ la possibilité de saisie interactive des données;
- √ la validation immédiate des incohérences;
- √ des fichiers électroniques pour exploitation, suivi de collecte ainsi que de rétroaction pour la validation des effectifs scolaires;
- √ un calendrier unique de certification des déclarations :
 - six bilans plutôt que les certifications actuelles,
 - dépôt des bilans sur le site de la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE);
- √ l'élimination des listes habituelles de validation de la déclaration de l'effectif scolaire;
- √ la possibilité de numériser les documents (pièces) afférents à l'émission d'une requête de validation ou de contrôle;
- √ la consultation interactive du dossier de l'élève;
- √ le suivi budgétaire des commissions scolaires.

Dans le système Charlemagne, les périodes de transmission des déclarations et de modifications font partie du « **cycle opérationnel** » qui consiste en une séquence d'opérations organisées en périodes durant lesquelles les commissions scolaires peuvent, soit transmettre et mettre à jour les déclarations, soit transmettre tous les autres éléments demandés par le Ministère afin d'obtenir du financement ou de faire reconnaître les activités éducatives qu'elles offrent. Le cycle opérationnel se présente globalement sous la forme d'un **calendrier d'opérations**.

Vous pourrez prendre connaissance du **calendrier d'opérations** en consultant : le **Guide de gestion du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire** à l'adresse Web suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne>, à la section « Documentation ».

Dans le système Charlemagne, la transmission des déclarations de l'effectif scolaire jeune en formation générale est **continue pendant l'année scolaire**. **Toutefois**, les déclarations de l'élève présent AU 30 septembre (de financement en FGJ) sont soumises à une période de transmission massive comme stipulé à la partie IV des règles budgétaires annuelles.

Une modification est nécessaire à la déclaration de financement initiale lorsqu'il y a eu oubli de déclarer la mesure SAF ou que l'élève a droit à la mesure, mais après son arrivée à l'école.

Pour l'année scolaire 2008-2009 :

- √ les déclarations des élèves présents AU 30 septembre (de financement) seront traitées entre le 27 octobre et le 16 janvier 2009;
- √ les déclarations reçues après le bilan de cette première période de déclaration (bilan 1) feront l'objet de conditions à déterminer ultérieurement;
- √ les déclarations des élèves qui arrivent APRÈS le 30 septembre (de fréquentation) seront traitées entre le 27 octobre 2008 et le mois d'août 2009.

3.2 CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit s'assurer de la conformité des données servant à déterminer le financement accordé au regard des encadrements légaux et réglementaires. À cette fin, il dispose des opérations suivantes :

- **contrôles préprogrammés** dans le système Charlemagne : la validation informatique du maximum de renseignements déclarés par les commissions scolaires concernant l'effectif scolaire;
- **contrôles ad hoc effectués** par la **Direction des opérations financières aux réseaux (DOFR)** à des déclarations qui ont un potentiel d'erreurs à caractère financier ou qui sont plus complexes et comprennent un taux élevé de cas particuliers;
- la vérification proprement dite du dossier des élèves par la vérificatrice externe ou le vérificateur externe.

Ces opérations assurent que les renseignements déclarés et validés représentent bien la réalité des services pour lesquels un financement est accordé.

Toutes ces opérations de contrôle donnent lieu à l'opération de post-vérification dont l'objectif est, pour la DGFE, de déterminer de façon définitive l'effectif scolaire reconnu aux fins de financement. Cette dernière opération est complétée par l'émission d'ajustements non récurrents aux fins d'une régularisation budgétaire, s'il y a lieu.

3.2.1 Validation et vérification de la déclaration de l'effectif scolaire

L'objectif de ces opérations quasi simultanées est de s'assurer que les renseignements déclarés par les commissions scolaires sont conformes à la réalité et aux règles établies, notamment la vérification des **critères d'admissibilité** pour l'élève. Les déclarations non conformes doivent être justifiées par la commission scolaire et corrigées dans le système Charlemagne. Les déclarations jugées inadmissibles sont refusées au financement.

La validation des renseignements transmis exige que la preuve de leur véracité soit démontrée par des pièces justificatives ou par des documents probants.

Dans le système Charlemagne :

- √ la saisie des données (déclarations) s'opère en direct et de façon interactive par la commission scolaire avec validation immédiate des données;
- √ les contrôles sont automatisés et ils sont exécutés dès la réception d'une déclaration;
- √ tout dossier ciblé fait l'objet d'une communication immédiate, soit par un avis ou une requête;
- √ les commissions scolaires peuvent dès lors intervenir, selon un délai indiqué, afin de régulariser la déclaration :
 - en modifiant les données de la déclaration initiale afin de correspondre à la réalité,
 - en joignant les pièces justificatives exigées lors de la requête servant à reconnaître la déclaration au financement.

Les pièces justificatives exigées dans le cas d'une requête sont décrites dans le document **Description des pièces justificatives touchées par le contrôle de déclaration**, à l'adresse Web suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne>, à la section « Documentation ».

Il est essentiel de corriger les données sociodémographiques dans le système Charlemagne pour tout élève déclaré au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et pour celui déclaré au PELO. Ces données sont de la plus haute importance pour l'exactitude de la déclaration et pour l'admissibilité de l'élève au Programme (mesure SAF).

Admissibilité de l'élève

L'admissibilité de l'élève précisée au premier chapitre du présent guide peut être vérifiée par certaines données extraites des fichiers informatisés du Ministère.

Le tableau suivant indique les éléments qui seront vérifiés pour établir l'admissibilité de l'élève.

| Critères d'admissibilité | Vérification |
|---|---|
| Langue maternelle et langue parlée à la maison | Autre que le français |
| Première inscription à l'école francophone dans le système scolaire québécois | Langue d'enseignement antérieure |
| École d'une commission scolaire francophone | Déclaration au système GDUNO ⁺ (Message de validation au système Charlemagne) |

Afin de soutenir les commissions scolaires tout au long de la période de transmission des données dans le système Charlemagne, des outils de suivi, tels que la production de listes informatiques et la récupération systématique des messages, avis ou renseignements sur les anomalies détectées, sont mis à leur disposition. Plusieurs formulaires ainsi que la plupart des listes papier sont remplacés par des fichiers informatiques récupérables ou imprimables.

Six bilans de certification d'effectifs scolaires sont produits à des périodes prédéterminées visant une analyse ponctuelle de l'ensemble des données disponibles sur les déclarations et leurs contrôles. À la suite de la production de ces bilans, la commission scolaire a la responsabilité d'apporter les ajustements nécessaires afin que ces déclarations transmises reflètent la réalité des services dispensés. Un rapport est produit quotidiennement, ce qui permet le suivi des données de modification.

Les déclarations et les corrections effectuées par la commission scolaire sont enregistrées dans le système Charlemagne. Toutefois, certaines déclarations peuvent générer des tâches complémentaires à réaliser.

Le « bilan de fermeture » pour les élèves déclarés à la mesure SAF est établi à la suite de la dernière validation et détermine le montant final de l'allocation budgétaire émise pour cette mesure, pour l'année.

Toutes les opérations de contrôle sont expliquées dans le **Guide de gestion du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire** à l'adresse Web suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne>, à la section « Documentation ».

3.2.2 Vérification du dossier scolaire

Conformément à son mandat, la vérificatrice externe ou le vérificateur externe vérifie un certain nombre de dossiers d'élèves selon un échantillonnage statistique. L'objectif de cette vérification est de s'assurer de la présence de l'élève et de l'existence d'un dossier pour chaque élève vérifié, de la réalité des services rendus, de l'exactitude des renseignements transmis au Ministère, par les commissions scolaires, pour décrire ces services et de la conformité de ces trois éléments avec le cadre légal et réglementaire.

L'élève ciblé pour cette vérification est l'élève admissible et inscrit pour la première fois « AU 30 septembre » à l'école francophone au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Les commissions scolaires doivent posséder un dossier complet pour chacun des élèves qu'elles scolarisent et être en mesure de le présenter sur demande. Ce dossier doit contenir des documents attestant :

- l'identité de l'élève établie par l'intermédiaire du code permanent;
- le statut de résident permanent;
- la réalité des services rendus et l'exactitude des renseignements décrivant ces services pour lesquels l'organisme reçoit une contribution financière.
 - ✓ **Une évaluation écrite de la compétence langagière doit être au dossier de l'élève déclaré à la mesure SAF et accompagnée, s'il y a lieu, de la grille de compilation des résultats de l'outil diagnostique.**

L'absence du dossier de l'élève jette un doute sur la réalité de la fréquentation scolaire et peut, en conséquence, entraîner un refus de financement.

Il est possible de consulter le document **Description des pièces justificatives touchées par le contrôle de déclaration** à l'adresse Web suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne>, à la section « Documentation ».

3.2.3 Outil diagnostique : instrument de repérage/dépistage

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport impose une forme d'évaluation dans le cas d'un élève immigrant arrivé en situation de grand retard scolaire.

À cette fin et afin de faciliter le repérage rapide de l'élève immigrant nouvellement arrivé en situation de grand retard scolaire au primaire et au secondaire, la Direction des services aux communautés culturelles (DSCC) a élaboré un outil diagnostique uniforme. Il ne s'agit pas d'un test de classement, mais d'un outil portant sur les mathématiques visant à dépister, au moyen d'une entrevue individuelle, ce jeune élève immigrant.

Trois tests de mathématiques ont été conçus :

1^{er} : ciblant des notions apprises en 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire (test 1);

2^e : ciblant des notions de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire (test 2);

3^e : reprenant des notions de la fin du primaire et du début de secondaire (test 3).

Chacun des trois tests est accompagné d'une grille de compilation des résultats **qui doit être conservée dans le dossier de l'élève.**

3.2.4 Évaluation de la compétence langagière

Le Ministère n'impose pas une forme d'évaluation. Il revient à la commission scolaire d'élaborer ses propres outils d'évaluation qui doivent attester les compétences langagières exactes et propres à l'élève **non francophone**. Cette évaluation doit être faite en prenant en compte les connaissances en expression orale, pour l'élève du préscolaire 5 ans, **et** en y ajoutant la lecture et l'écriture pour l'élève au primaire et au secondaire, afin d'établir les besoins de soutien en apprentissage du français de cet élève. L'évaluation doit également inclure une conclusion claire des besoins « d'accueil et de soutien en francisation » de l'élève.

Cette évaluation **doit être faite dès l'arrivée de l'élève, signée et datée à ce moment par la personne compétente et responsable à la commission scolaire ou à l'école**. Comme c'est la **seule pièce prouvant** que l'élève ne possède pas une connaissance suffisante de la langue française qui lui permette de suivre sans soutien ses cours dans une classe ordinaire et qu'elle justifie le besoin des services offerts à l'élève, elle doit être conservée dans son dossier.

Par exemple :

- Pour l'élève qui ne comprend pas et ne parle pas le français :
on peut inscrire sur le formulaire d'inscription de l'élève : « À la suite d'une conversation avec l'élève, je constate que l'élève ne parle ni ne comprend le français ». Cette évaluation doit être signée et datée par la personne responsable. On doit trouver cette évaluation dans le dossier de l'élève.
- Pour l'élève qui comprend ou qui parle un peu le français :
on peut préparer une grille d'entrevue simple (« D'où viens-tu? », « Combien as-tu de frères?, de sœurs? », « Parle-moi de ton sport préféré », etc.) et inscrire le résultat de l'élève. Cette évaluation doit être signée et datée par la personne responsable. On doit trouver cette évaluation dans le dossier de l'élève.
- Pour l'élève qui comprend le français, le parle un peu et ne peut l'écrire :
une évaluation plus poussée doit être faite afin de prouver que cet élève n'a pas une connaissance suffisante du français pour poursuivre ses cours sans soutien dans une classe ordinaire.

Un retard dans la date de l'évaluation et de la signature de l'évaluation peut faire l'objet de questions de la part des responsables du contrôle des effectifs scolaires du Ministère lors des opérations de validation et de vérification des élèves « en accueil et en soutien à l'apprentissage du français ».

Il est fortement recommandé que l'évaluation et, s'il y a lieu, la grille de compilation du test de l'outil diagnostique, soient, pour l'élève présent AU 30 septembre, à cette date dans son dossier.

Il est important qu'un document attestant la nature et la durée des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français donnés à l'élève soit contenu dans le dossier de l'élève (bulletin ou annexe au bulletin).

Lorsqu'un élève quitte la commission scolaire, les évaluations, langagière et s'il y a lieu de situation de grand retard scolaire, devraient être acheminées, en copie conforme, à l'autre commission scolaire lorsqu'une demande, à cet effet, lui en est faite, en prenant soin de conserver l'original dans le dossier de l'élève pour, si besoin est, une éventuelle vérification.

3.3 ÉMISSION DE L'AJUSTEMENT À L'ALLOCATION DE BASE ET DE L'ALLOCATION POUR BESOINS PARTICULIERS

- 3.3.1 *L'ajustement à l'allocation de fonctionnement de base pour les activités éducatives des jeunes pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français est émis par la Direction générale du financement et des équipements (DGFE) du Ministère. Les sommes allouées sont connues lors de la certification des ressources et sont dépendantes du nombre d'élèves admissibles déclarés dont le financement n'est pas épuisé.*

Les données utiles à l'émission de cette allocation proviennent des renseignements transmis par les commissions scolaires, dans le système Charlemagne du Ministère. La validation immédiate des données saisies ainsi que l'analyse des données dans le cadre des contrôles de l'effectif scolaire par les responsables du contrôle des effectifs scolaires à la Direction des opérations financières aux réseaux (DOFR), permettent de reconnaître les inscriptions qui sont admissibles au financement.

- 3.3.2 *L'allocation pour besoins particuliers, qui intègre les mesures *Intégration des élèves issus de l'immigration* et le *PELO*, est émise par la DGFE et le financement est signifié aux paramètres de financement initiaux et révisés des commissions scolaires. Cette allocation est majorée et reconduite d'année en année pour permettre aux commissions scolaires concernées de s'acquitter d'obligations particulières.*

4 VALIDATION DES SERVICES

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pourrait effectuer ou faire effectuer des validations et des vérifications des services offerts aux élèves non francophones inscrits au Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

5 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le système Charlemagne prévoit par l'**Agenda des tâches** une gestion automatisée et standardisée des communications entre le Ministère et toutes les commissions scolaires dans l'application des processus de contrôle de l'exactitude des déclarations de fréquentation. On y aborde également les modalités de conservation des correspondances entre le Ministère et la commission scolaire.

Aux fins du contrôle de l'effectif scolaire, le dossier administratif de l'élève doit être facilement accessible et conservé pour une période de quatre ans, soit l'année scolaire en cours et les trois années antérieures.

Par ailleurs, le calendrier de conservation des documents doit respecter les prescriptions et les obligations faites aux commissions scolaires par les différents cadres légaux et réglementaires (lois, régimes pédagogiques, règles budgétaires, etc.).

Les renseignements concernant l'Agenda des tâches ainsi que la conservation des documents sont contenus dans le **Guide de gestion du dossier de l'élève au préscolaire, au primaire et au secondaire** à l'adresse Web suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/Charlemagne>, à la section « Documentation ».

ANNEXE I

ALLOCATIONS POUR BESOINS PARTICULIERS*

2008 – 2009

| <u>COMMISSION SCOLAIRE</u> | <u>M E S U R E S</u> | | <u>TOTAL</u> |
|--------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| | INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION | P E L O | |
| CS de la Pointe-de-l'Île (761) | 200 566 \$ | 184 842 \$ | 385 408 \$ |
| CS de Montréal (762) | 4 383 732 \$ | 599 720 \$ | 4 983 452 \$ |
| CS Marguerite-Bourgeoys (763) | 1 715 965 \$ | 85 304 \$ | 1 801 269 \$ |
| CS English-Montreal (887) | 0 \$ | 799 354 \$ | 799 354 \$ |
| CS Lester-B.-Pearson (888) | 0 \$ | 44 779 \$ | 44 779 \$ |
| CS des Portages-de-l'Outaouais (772) | 65 391 \$ | 0 \$ | 65 391 \$ |
| CS Harricana (783) | 0 \$ | 5 039 \$ | 5 039 \$ |
| CS de Laval (831) | 56 621 \$ | 0 \$ | 56 621 \$ |
| CS Sir-Wilfrid-Laurier (885) | 0 \$ | 16 065 \$ | 16 065 \$ |
| CS Marie-Victorin (864) | 274 229 \$ | 0 \$ | 274 229 \$ |
| CS de la Région-de-Sherbrooke (752) | 55 150 \$ | 0 \$ | 55 150 \$ |
| | <u>6 751 654 \$</u> | <u>1 735 103 \$</u> | <u>8 486 757 \$</u> |

* Source : Règles budgétaires 2008-2009 : Paramètres d'allocation des ressources
Paramètres initiaux 2008-2009 (2008-05-28), Document C

ANNEXE II

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 1

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS Seuils minimaux de réussite

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Date : _____

Réf. : Pages 59 à 61

Direction des services aux communautés culturelles

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS
Test diagnostique du premier cycle

Activité 1 : Dénombrement d'une petite collection

L'élève est organisé

L'élève est coordonné

Activité 2 : Suite de nombres naturels

L'élève a de la difficulté avec les nombres : inférieurs à 100

entre 100 et 1000

supérieurs à 1000

L'élève maîtrise la valeur de position

L'élève a de la difficulté avec le symbole « 0 »

Activité 3 : Comparaison de nombres : le plus grand

L'élève a de la difficulté avec les nombres : inférieurs à 10

entre 10 et 100

supérieurs à 100

L'élève maîtrise la valeur de position

Activité 4 : Opérations en ligne : connaissance du répertoire mémorisé

- L'élève compte sur ses doigts ou utilise une méthode de comptage
- La maîtrise de l'addition est : faible
- partielle
- totale
- L'élève comprend le sens des équations : classiques
- à terme manquant

Activité 5 : Opérations en colonnes : connaissance des algorithmes

- La maîtrise de l'addition est : faible
- partielle
- totale
- L'élève effectue correctement la retenue
- L'élève effectue correctement l'emprunt

Activité 6 : Construction d'un solide

- L'élève sait comment utiliser les cubes pour faire une construction
- L'élève fait une construction, mais ce n'est pas la bonne

Activité 7 : Mesure de longueurs

- L'élève sait que la règle sert à mesurer
- L'élève a de la difficulté à bien placer la règle
- L'élève a de la difficulté à interpréter le résultat de la mesure (c'est-à-dire à lire la règle)

TEST 1

| |
|-------------------------------|
| DATE : _____ |
| NOM DE L'ÉLÈVE : _____ |
| ÂGE DE L'ÉLÈVE : _____ |

Est-ce que l'élève a atteint les seuils minimaux des activités suivantes :

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Activité 1 Dénombrement d'une petite collection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 2 Suite de nombres naturels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 3 Comparaison de nombres : le plus grand | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 4 Opération en ligne : connaissance du répertoire mémorisé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 5 Opération en colonnes : connaissance des algorithmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 6 Construction d'un solide | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 7 Mesure de longueurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'élève est en situation de grand retard scolaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Signature de la personne responsable de l'administration du test à l'école ou à la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N.B. À déposer dans le dossier de l'élève

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 2

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS Seuils minimaux de réussite

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Date : _____

Réf. : Pages 155 à 160

Direction des services aux communautés culturelles

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Test diagnostique du deuxième cycle

Activité 1 : Suites de nombres naturels

L'élève a de la difficulté avec les nombres :
inférieurs à 100
entre 100 et 1000
supérieurs à 1000

Activité 2 : Comparaison de nombres

L'élève a de la difficulté à comparer :
des nombres entiers
des fractions
des nombres décimaux

Activité 3 : Calcul (en ligne) : connaissance du répertoire mémorisé

L'élève compte sur ses doigts ou utilise une méthode de comptage
La maîtrise de l'addition est :
faible
partielle
totale
La maîtrise de la multiplication est :
faible
partielle
totale
L'élève comprend le sens des équations :
classiques
à terme manquant

Activité 4 : Calcul (en colonnes) : connaissance des algorithmes

- La maîtrise de l'addition est : faible
partielle
totale
- La maîtrise de la multiplication est : faible
partielle
totale
- L'élève n'effectue pas correctement la retenue
L'élève n'effectue pas correctement l'emprunt

Activité 5 : Fractions

- L'élève peut associer la représentation picturale d'une fraction simple à sa représentation numérique (éléments b) et d)) OUI NON
- L'élève peut associer la représentation picturale plus complexe d'une fraction à sa représentation numérique (éléments c) et e)) OUI NON

Activité 6 : Fractions, nombres décimaux et pourcentages

- L'élève connaît les équivalences entre l'écriture fractionnaire et le nombre décimal et l'écriture fractionnaire et le pourcentage OUI NON

Activité 7 : Calcul sur les décimaux

- L'élève réussit les opérations sur les décimaux : addition
soustraction
multiplication
division

Compilation et interprétation des résultats
Seuils minimaux de réussite

Activité 8 : Plan cartésien

L'élève réussit à placer les couples de points demandés sur le plan cartésien

B (3,5)

C (4,2)

D (5,0)

E (1,1)

Activité 9 : Solides

L'élève reconnaît un solide à partir de ses faces :

a) prisme rectangulaire droit à base carrée

b) cube

c) pyramide à base carrée

d) prisme droit à base triangulaire

Activité 10 : Développement d'un solide

L'élève comprend l'idée de développement d'un solide OUI NON

Activité 11 : Frises et dallages

L'élève peut compléter les frises a) et b)

L'élève a de la difficulté à reproduire les figures

L'élève a de la difficulté à respecter les mesures

L'élève peut compléter un dallage c)

L'élève a de la difficulté à reproduire les figures

L'élève a de la difficulté à respecter les mesures

Activité 12 : Mesure de longueur

- L'élève sait que la règle sert à mesurer
- L'élève a de la difficulté à bien placer la règle
- L'élève a de la difficulté à interpréter le résultat de la mesure (c'est-à-dire à lire la règle)
- L'élève peut déterminer les équivalences entre les unités de mesure

Activité 13 : Mesure d'angle

- L'élève sait que le rapporteur sert à mesurer des angles
- L'élève a de la difficulté à placer le rapporteur
- L'élève a de la difficulté à lire la graduation sur le rapporteur

Activité 14 : Mesure d'aire

- L'élève trouve l'aire à partir d'une surface quadrillée
- L'élève trouve l'aire à partir de la formule
- L'élève confond aire et périmètre

Activité 15 : Mesure de volume

- L'élève trouve le volume à partir de la représentation d'un solide
- L'élève ne compte que les carrés
- L'élève ne compte que les cubes visibles
- L'élève trouve le volume à partir de la formule

TEST 2

DATE : _____

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

ÂGE DE L'ÉLÈVE : _____

Est-ce que l'élève a atteint les seuils minimaux des activités suivantes :

| | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Activité 1 Suite de nombres naturels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 2 Comparaison de nombres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 3 Calcul en ligne : connaissance du répertoire mémorisé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 4 Calcul en colonnes : connaissance des algorithmes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 5 Fractions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 6 Fractions, nombres décimaux et pourcentages | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 7 Calcul sur les décimaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 8 Plan cartésien | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 9 Solides | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 10 Développement d'un solide | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 11 Frisés et dallage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 12 Mesure de longueur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 13 Mesure d'angle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Compilation et interprétation des résultats
Seuils minimaux de réussite

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Activité 14 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mesure d'aire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 15 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mesure de volume | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'élève est en situation de grand retard scolaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Signature de la personne responsable de l'administration du test à l'école ou à la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N.B. À déposer dans le dossier de l'élève

Outil diagnostique en mathématique

pour les élèves immigrants
nouvellement arrivés
en situation de grand retard scolaire

TEST 3

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS Seuils minimaux de réussite

Année scolaire : _____

École : _____

Commission scolaire : _____

Nom de l'élève : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Date : _____

Réf. : Pages 211 à 215

Direction des services aux communautés culturelles

COMPILATION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS
Test diagnostique de 1^{re} et 2^e secondaire

Activité 1 : Suites de nombres

- L'élève réussit l'ensemble des éléments
- L'élève a de la difficulté avec les nombres :
inférieurs à 100
entre 100 et 1000
supérieurs à 1000

Activité 2 : Comparaison de nombres : le plus grand

- L'élève réussit globalement les éléments
- L'élève a de la difficulté à comparer :
des nombres entiers
des fractions
des nombres décimaux
des nombres entiers relatifs

**Activité 3 : Différentes opérations de calcul
(répertoire mémorisé, priorité des opérations)**

- L'élève réussit globalement les éléments
- L'élève comprend le sens des équations
- L'élève maîtrise la priorité des opérations

Activité 4 : Autres opérations

L'élève éprouve des difficultés à effectuer des calculs portant sur des nombres naturels

L'élève éprouve des difficultés à effectuer des calculs portant sur des nombres décimaux

Activité 5 : Opérations sur les fractions

L'élève éprouve des difficultés à effectuer des opérations sur les fractions

Activité 6 : Fractions, décimales et pourcentages

L'élève connaît les équivalences entre l'écriture fractionnaire et le nombre décimal et l'écriture fractionnaire et le pourcentage OUI NON

Activité 7 : Mesure de longueurs

L'élève sait que la règle sert à mesurer

L'élève a de la difficulté à bien placer la règle

L'élève a de la difficulté à interpréter le résultat de la mesure (c'est-à-dire à lire la règle)

L'élève éprouve des difficultés à déterminer les équivalences entre les unités de mesure

Activité 8 : Mesure d'angles

- L'élève trouve la solution
- L'élève sait se servir d'un rapporteur mais lit la mauvaise graduation
- L'élève ne sait pas se servir d'un rapporteur d'angle mais peut estimer la mesure des angles
- L'élève ne sait pas se servir d'un rapporteur d'angle et ne peut estimer la mesure des angles

Activité 9 : Angles d'un triangle

- L'élève connaît le symbole d'un angle droit OUI NON
- L'élève connaît la relation entre les mesures d'un angle d'un triangle OUI NON

Activité 10 : Mesure d'aire

- L'élève trouve l'aire du rectangle OUI NON
- L'élève trouve l'aire du triangle OUI NON
- L'élève peut changer l'unité OUI NON

Activité 11 : Mesure de volume

- L'élève trouve le volume OUI NON
- L'élève peut changer l'unité OUI NON

Activité 12 : Unités de mesure et conversions

L'élève trouve les équivalences pour les mesures de capacité et de masse

OUI NON

L'élève trouve les équivalences pour les mesures de temps

OUI NON

Activité 13 : Équations à une inconnue

L'élève obtient les bonnes réponses en effectuant les calculs nécessaires

L'élève obtient les bonnes réponses en procédant par essais et erreurs

L'élève ne peut pas répondre

Activité 14 : Représentation graphique d'une fonction

L'élève peut remplir la table des valeurs OUI NON

TEST 3

DATE : _____

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

ÂGE DE L'ÉLÈVE : _____

Est-ce que l'élève a atteint les seuils minimaux des activités suivantes :

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Activité 1 Suite de nombres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 2 Comparaison de nombres : le plus grand | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 3 Différentes opérations de calcul (répertoire mémorisé, priorité des opérations) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 4 Autres opérations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 5 Opérations sur les fractions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 6 Fractions, décimales et pourcentages | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 7 Mesure de longueurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 8 Mesure d'angles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activité 9 Angles d'un triangle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Compilation et interprétation des résultats
Seuils minimaux de réussite

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Activité 10 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mesure d'aire | | |
| Activité 11 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mesure de volume | | |
| Activité 12 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Unités de mesure et conversions | | |
| Activité 13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Équations à une inconnue | | |
| Activité 14 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Représentation graphique d'une fonction | | |
| | | |
| L'élève est en situation de grand retard scolaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Signature de la personne responsable de l'administration du test à l'école ou à la commission scolaire

Caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

N.B. À déposer dans le dossier de l'élève